

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
Direction : DIRECTION COHESION SOCIALE POLITIQUE VILLE
Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ÉPISODE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POINT D'ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES (PAEJ) ET LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION FESTA BEN.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après consulté le bureau communautaire,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 permettant aux présidents d'EPCI d'exercer automatiquement, l'intégralité des pouvoirs qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes, afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que l'Association Épisode, gère un Point Accueil Écoute Jeunes qui permet de repérer et d'orienter les jeunes de moins de 25 ans en difficultés psychosociales ainsi que leurs parents,

CONSIDERANT que les missions de ce PAEJ répondent bien à des besoins identifiés sur notre territoire et s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la Politique de la ville,

DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2020, une subvention à l'Association Épisode pour le développement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et du dispositif FESTA BEN dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association « Épisode » – Villa Alphonse Mas – Boulevard Perréal à BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Afin de soutenir :

- le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes qui permet de repérer et d'orienter les jeunes de moins de 25 ans en difficultés psychosociales ainsi que leurs parents,
- la mise en œuvre Festa Ben (dispositif de réduction des risques de consommation de psychoactifs pendant les fêtes estivales),

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200416-DC2020-132-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

- la participation à l'action « Info sans intox » portée par l'Agglomération et soutenue par la MILDECA, via un soutien, un conseil et la participation aux groupes de travail, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son aide financière à l'association Épisode.

ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

ARTICLE 4 : Pilotage et évaluation

L'association Épisode est tenue de remettre à la Mission santé de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'action
- Le bilan financier de la structure et de l'action

Des réunions pourront être organisées à l'initiative de la Mission Santé de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour suivre les missions qui ont été confiées.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'un rapport transmis pour validation au comité restreint avant diffusion et débat au sein de l'assemblée plénière.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'Association Épisode s'élève à 18 000€.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tout moyen et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 16/04/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200416-DC2020-132-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020